Les procédures

mardi 14 février 2017, par Piwi

Les catégories

Depuis le 1er mai 2013, la Belgique s’est conformée aux normes européennes en ce qui concerne la réglementation relative au permis de conduire cyclo/motocyclette et automobile.

Il y a actuellement 3 catégories de moto (A1, A2 et A) dont l’accès dépendra de l’âge, mais aussi de l’expérience du conducteur et de la puissance de la moto. L’objectif est d’interdir l’accès à des motos puissantes aux jeunes conducteurs.

Conduire une moto reste néanmoins 10 fois plus dangereux que la conduite d’une voiture. En cas d’accident, le motard n’a pas de protection autre que ses vêtements de protection et son expérience acquise par lui-même mais surtout en stage de perfectionnement.

Nous restons ouverts toute l’année. Nous roulons tant qu’il n’y a pas de verglas au sol - Nos prix

Voici les différents accès aux catégories de moto

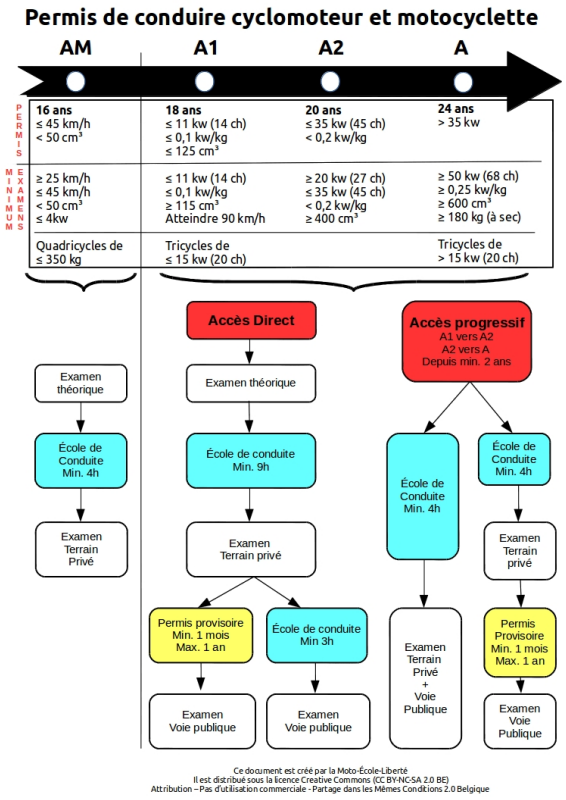

Légende

- Les cadres en blanc sont les examens à passer
- Les cadres en bleu sont les passages obligatoires par une moto-école

- Les cadres en jaune sont les passages en filière libre

Les quelques exceptions

- Pour ceux qui ont obtenu leur permis auto avant fin 1988, ils peuvent conduire une moto sans limitation de cylindrée, ni de puissance, pour autant qu'ils aient un permis européen. Les personnes qui ont gardé leur vieux permis belge pourraient avoir des soucis avec les forces de l'ordre des pays étrangers lors de contrôle (en France particulièrement) . Il est cependant conseillé de suivre une formation dans une moto-école pour raison de sécurité ;
- Pour ceux qui ont obtenu leur permis avant le 1er mai 2011, ils peuvent conduire une moto d'une cylindrée de 125 cm^3 et n'ont aucune obligation de suivre une formation. Cette autorisation n'est valable que sur le territoire belge ;
- Pour ceux qui ont obtenu leur permis auto après le 1er mai 2011, ils peuvent, deux ans plus tard, conduire une moto d'une cylindrée de 125 cm^3, pour autant qu'ils aient suivi 4 heures de formation en moto-école. Ils ne devront attester de la réussite d'aucun examen théorique ou pratique. Le code 372 sera apposé sur leur permis de conduire aux cotés de la catégorie permis B et n'est valable que sur le territoire belge.